Ville de
SAINT-YRIEIX

V/2025 – 013

ARRETE DU MAIRE

Objet : complément de numérotation de voirie, route du Clos du Got

Le Maire de Saint-Yrieix-la-Perche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2019, décidant d'attribuer à la voie communale n° 63 la dénomination « route du Clos du Got »,

Vu l'arrêté initial V/2020 – 10 en date du 07 janvier 2020 portant numérotation de la voie dénommée « route du Clos du Got »

Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

Considérant l'opération de dénomination et de numérotation sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire,

Considérant la nécessité de procéder au complément de numérotation de la voie dénommée « route du Clos du Got »,

ARRETE :

Article 1er : la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Numéro de voirie attribué	Libellé de la voie dénommée
XY0025	56	Route du Clos du Got

Article 2 : les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera :

- Transmise à Madame la Préfète de la Haute-Vienne pour contrôle de légalité
- Transmise à Monsieur le Directeur de la Poste de Saint-Yrieix
- Transmise à la Direction Générale des Finances Publiques
- Versée dans la Base nationale de l'adresse

Article 4 : La publication du présent arrêté sera effectuée sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de la Ville de Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :
- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges *(le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE ST-YRIEIX-LA-PERCHE
87 (HAUTE-VIENNE)

Saint-Yrieix, le 13/01/2025
Le Maire,

Daniel BOISSERIE

Envoyé en préfecture le 13/01/2025
Reçu en préfecture le 13/01/2025
Publié le 13/01/2025
ID : 087-218718708-20250113-V20250210013-AR

Extrait de plan
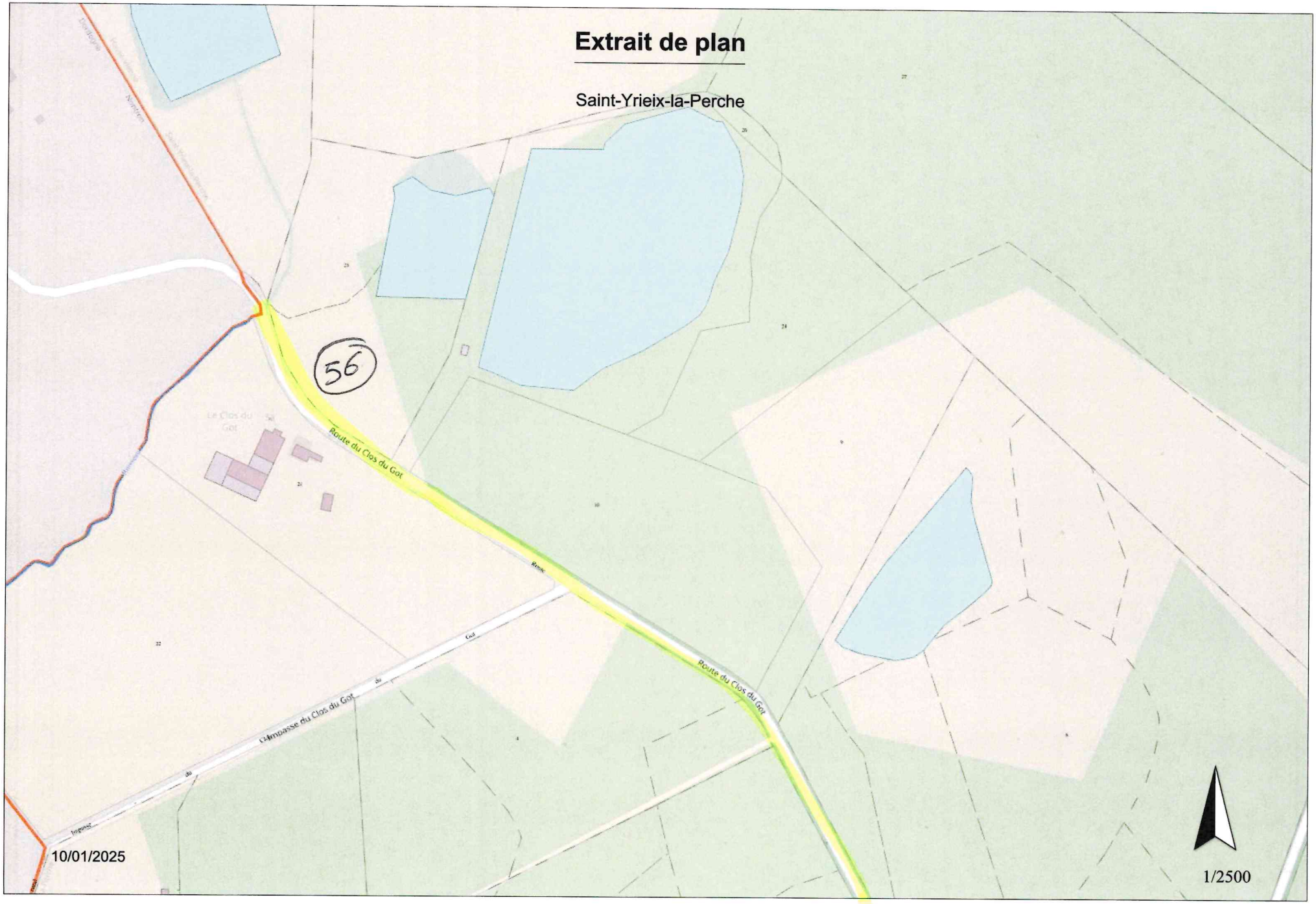
Saint-Yrieix-la-Perche